

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 janvier 2022

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absent(s) ayant donné procuration :

Irma **SOMBORN** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**
Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Serge **JUD**
Lucas **RICHERT** par procuration donnée à Jean-Marc **FISCHBACH**
Gilles **THIRIET** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Absents excusés :

Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Laurence **ANDRITT** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- **« Motion proposée par l'Association des Maires de France, concernant le respect, dans le calcul de la durée annuelle du travail des agents de la commune d'Ingwiller, de leur droit aux deux jours fériés locaux supplémentaires prévus dans le droit local en Alsace et en Moselle »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** *Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal*
- 2.** *Institutions et vie politique – Composition des commissions municipales – Désignation des membres*
- 3.** *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration suite à la démission d'un conseiller municipal*
- 4.** *Aménagement - Projet de parcours sportif en forêt communale du Bannholz à Ingwiller – Validation de l'avant-projet et du plan de financement - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022*
- 5.** *Fonction Publique – Constitution d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et ses communes membres volontaires*
- 6.** *Fonction publique - Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)*
- 7.** *Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie*
- 8.** *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller*
- 9.** *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
- 10.** *Motion proposée par l'Association des Maires de France, concernant le respect, dans le calcul de la durée annuelle du travail des agents de la commune d'Ingwiller, de leur droit aux deux jours fériés locaux supplémentaires prévus dans le droit local en Alsace et en Moselle*
- 11.** *Divers*

01° Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d’un nouveau Conseiller Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision Mme Claudia HENNINGER de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l’article L.270, il est procédé à l’installation de Mme Elisabeth MATHIS comme conseillère municipale en remplacement de Mme Claudia HENNINGER dont la démission de son mandat de conseillère municipale a été notifiée à M. le Maire par courrier en date du 23/12/2021, reçu en mairie le même jour.

Cette démission entraîne la vacance d’un siège de conseiller municipal.

L’article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l’Etat dans le département.* »

Conformément à l’article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire a donc informé le représentant de l’Etat dans le département en date du 24/12/2021, en lui adressant une copie de ladite démission.

L’article L.270 du code électoral précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Mme Elisabeth MATHIS, candidate suivante de la liste « *Pour Ingwiller : Un Engagement Naturel* », a donc été appelée à siéger en qualité de conseillère municipale de la Ville d’Ingwiller.

En conséquence le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)						
	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
1	Maire	M.	DOEPPEN Hans	19.12.1956	15.03.2020	734
2	Adjoint	Mme	BECK Elisabeth	28.08.1956	15.03.2020	734
3	Adjoint	M.	KRENER Jean-Marc	28.08.1954	15.03.2020	734
4	Adjoint	Mme	BRACH Francine	04.12.1961	15.03.2020	734
5	Adjoint	M.	HERRMANN Jean-Luc	25.02.1957	15.03.2020	734
6	Adjoint	M.	LEZIER Cyrille	17.05.1955	15.03.2020	734
7	Conseiller	Mme	GESCHWIND Nicole	10.04.1957	15.03.2020	734
8	Conseiller	Mme	FISCHBACH Sabine	27.11.1958	15.03.2020	734
9	Conseiller	Mme	SOMBORN Irma	17.02.1959	15.03.2020	734

10	Conseiller	M.	FISCHBACH Jean-Marc	21.01.1963	15.03.2020	734
11	Conseiller	Mme	ZIMMERMANN Martine	20.03.1965	15.03.2020	734
12	Conseiller	Mme	MUNSCH Cathy	14.12.1966	15.03.2020	734
13	Conseiller	Mme	SCHLEWITZ Elisabeth	22.03.1967	15.03.2020	734
14	Conseiller	M.	STEINMETZ Lionel	06.09.1970	15.03.2020	734
15	Conseiller	Mme	HOFSTETTER Caroline	14.06.1973	15.03.2020	734
16	Conseiller	Mme	RUCH Sandrine	01.03.1976	15.03.2020	734
17	Conseiller	M.	LEININGER Vincent	06.06.1976	15.03.2020	734
18	Conseiller	Mme	ANDRITT Laurence	20.07.1978	15.03.2020	734
19	Conseiller	M.	BAYRAM Fatih	15.12.1987	15.03.2020	734
20	Conseiller	M.	RICHERT Lucas	24.11.1989	15.03.2020	734
21	Conseiller	M.	MUGLER Pierre-Louis	05.12.1990	15.03.2020	734
22	Conseiller	M.	MOEBS Nicolas	07.12.1995	15.03.2020	734
23	Conseiller	M.	THIRIET Gilles	21.06.1961	15.03.2020	288
24	Conseiller	M.	FERTIG Steeve	09.03.1985	15.03.2020	288
25	Conseiller	M.	DANNER Marc	04.07.1954	15.03.2020	107
26	Conseiller	M.	JUD Serge	10/07/1968	15.03.2020	734
27	Conseiller	Mme	MATHIS Elisabeth	17/11/1972	15.03.2020	288

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) Prend acte de l'installation de Mme Elisabeth MATHIS, en qualité de conseillère municipale de la Ville d'Ingwiller ;*
- 2) Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.*

02° Institutions et vie politique – Composition des commissions municipales – Désignation des membres

Consécutivement à la démission de Mme Claudia HENNINGER de son mandat de conseillère municipale et à l'installation de Mme Elisabeth MATHIS, il convient de procéder au remplacement de la démissionnaire au sein des Commissions Municipales dans lesquelles elle siégeait.

M. le Maire rappelle les différentes commissions municipales formées par délibération du Conseil Municipal en date du 02/08/2021 :

1. *Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité »*
2. *Commission « Ressources financières - Assurances »*
3. *Commission « Communication »*
4. *Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières - Tourisme »*
5. *Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale »*
6. *Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale »*
7. *Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel »*
8. *Commission « Foires et marchés »*
9. *Commission « Développement économique »*
10. *Commission « Ressources humaines »*

M. le Maire rappelle que Mme Claudia HENNINGER siégeait dans les commissions municipales suivantes :

- *Commission « Communication »*
- *Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières - Tourisme »*
- *Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale »*
- *Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel »*
- *Commission « Foires et marchés »*
- *Commission « Développement économique »*

Il est donc proposé que Mme Elisabeth MATHIS remplace Mme Claudia HENNINGER dans ces mêmes commissions.

En outre, M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Elisabeth MATHIS a émis le souhait de siéger dans la commission « *Ressources humaines* ».

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour désigner Mme Elisabeth MATHIS membre des commissions précitées. Il est précisé que cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

➤ **Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (1 abstention) :

1) **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret en vue de la désignation de Mme Elisabeth MATHIS pour siéger au sein des commissions municipales ;

2) **Désigne** Mme Elisabeth MATHIS membre des commissions municipales suivantes :

- « *Communication* »
- « *Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières - Tourisme* »
- « *Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale* »
- « *Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel* »
- « *Foires et marchés* »
- « *Développement économique* »
- « *Ressources humaines* »

3) **Prend acte** de la modification des commissions municipales qui seront composées comme suit :

1) Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire responsable de la commission
2	M. Jean-Marc KRENER
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	M. Lionel STEINMETZ
5	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
6	M. Lucas RICHERT
7	M. Cyrille LEZIER
8	M. Fatih BAYRAM
9	Mme Caroline HOFSTETTER
10	M. Vincent LEININGER
11	M. Gilles THIRIET
12	M. Steeve FERTIG
13	M. Marc DANNER

2) Commission « Ressources financières - Assurances »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire responsable de la commission
2	M. Pierre-Louis MUGLER
3	M. Jean-Marc KRENER
4	Mme Francine BRACH
5	Mme Irma SOMBORN
6	M. Lucas RICHERT
7	M. Vincent LEININGER
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
9	M. Jean-Marc FISCHBACH
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER
13	M. Serge JUD

3) Commission « Communication »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Nicolas MOEBS
4	M. Fatih BAYRAM
5	M. Pierre-Louis MUGLER
6	Mme Laurence ANDRITT
7	Mme Sabine FISCHBACH
8	M. Cyrille LEZIER
9	Mme Martine ZIMMERMANN
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Marc DANNER
12	Mme Elisabeth MATHIS

4) Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières - Tourisme »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	Mme Sandrine RUCH
5	Mme Nicole GESCHWIND
6	Mme Cathy MUNSCH
7	Mme Laurence ANDRITT
8	Mme Irma SOMBORN
9	M. Vincent LEININGER
10	M. Nicolas MOEBS
11	M. Marc DANNER
12	Mme Elisabeth MATHIS

5) Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Lionel STEINMETZ
4	M. Lucas RICHERT
5	M. Cyrille LEZIER
6	M. Fatih BAYRAM
7	M. Jean-Marc FISCHBACH
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
9	M. Gilles THIRIET
10	M. Steeve FERTIG
11	M. Marc DANNER
12	M. Serge JUD

6) Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Francine BRACH, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	Mme Laurence ANDRITT
5	Mme Sabine FISCHBACH
6	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
7	Mme Sandrine RUCH
8	M. Vincent LEININGER
9	Mme Irma SOMBORN
10	Mme Nicole GESCHWIND
11	M. Marc DANNER
12	Mme Elisabeth MATHIS

7) Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Jean-Luc HERRMANN, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	Mme Sabine FISCHBACH
4	M. Cyrille LEZIER
5	Mme Martine ZIMMERMANN
6	M. Sandrine RUCH
7	M. Fatih BAYRAM
8	M. Lionel STEINMETZ
9	Mme Caroline HOFSTETTER
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Marc DANNER
12	M. Serge JUD
13	Mme Elisabeth MATHIS

8) Commission « Foires et marchés »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	Mme Nicole GESCHWIND
4	M. Jean-Luc HERRMANN
5	Mme Martine ZIMMERMANN
6	M. Sandrine RUCH
7	M. Fatih BAYRAM
8	M. Lionel STEINMETZ
9	Mme Caroline HOFSTETTER
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Marc DANNER
12	Mme Elisabeth MATHIS
13	

9) Commission « Développement économique »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Jean-Marc KRENER
4	Mme Elisabeth BECK
5	Mme Sandrine RUCH
6	Mme Sabine FISCHBACH
7	M. Lionel STEINMETZ
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
9	M. Jean-Marc FISCHBACH
10	Mme Martine ZIMMERMANN
11	M. Marc DANNER
12	Mme Elisabeth MATHIS

10) Commission « Ressources humaines »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	Mme Francine BRACH
4	Mme Sandrine RUCH
5	Mme Nicole GESCHWIND
6	M. Lucas RICHERT
7	Mme Cathy MUNSCH
8	Mme Caroline HOFSTETTER
9	Mme Martine ZIMMERMANN
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER
13	M. Serge JUD
14	Mme Elisabeth MATHIS

3° Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration suite à la démission d'un conseiller municipal

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire, rappelle que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire et composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres issus de la société civile nommés par le maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF).

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal a par délibération en date du 29/06/2020, décidé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS à treize membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration ;
- Six membres élus au sein du conseil municipal ;
- Six membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Lors de la séance du 29/06/2020 ont été élus à l'unanimité au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants:

<i>CCAS INGWILLER</i>	
1	Francis SCHEYDER
2	Francine BRACH
3	Nicole GESCHWIND
4	Claudia HENNINGER
5	Elisabeth SCHLEWITZ
6	Caroline HOFSTETTER

Suite à la démission de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal en juillet 2021, il avait été procédé à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Ainsi, lors de la séance du 02/08/2021, ont été élus à l'unanimité au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

<i>CCAS INGWILLER</i>	
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Claudia HENNINGER
4	Elisabeth SCHLEWITZ
5	Caroline HOFSTETTER
6	Jean-Luc HERRMANN

Mme Francine BRACH indique que suite à la démission de Mme Claudia HENNINGER de son mandat de conseillère municipale en décembre 2021, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la délibération n°4 du 29/06/2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 13 (treize) membres.*

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS. Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Les candidats sont appelés à présenter leur liste.

La liste des candidats suivante est présentée :

<i>LISTE A</i>	
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Elisabeth SCHLEWITZ
4	Caroline HOFSTETTER
5	Jean-Luc HERRMANN
6	

Il est proposé aux élus de compléter cette liste.

Mmes Elisabeth MATHIS et Sabine FISCHBACH font savoir qu'elles souhaitent figurer sur la liste.

Après en avoir débattu, Mme Elisabeth MATHIS décide finalement de ne pas figurer sur la liste.

En conséquence, la seule liste déclarée est la suivante :

	LISTE A
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Elisabeth SCHLEWITZ
4	Caroline HOFSTETTER
5	Jean-Luc HERRMANN
6	Sabine FISCHBACH

➤ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°4 du 29/06/2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de Mme Claudia HENNINGER de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que cette démission conduit à la vacance d'un poste au sein du conseil d'administration,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'intégralité des administrateurs élus du CCAS,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Décide à l'unanimité (1 abstention),

- 1) *de recourir au vote à mains levées pour la désignation des membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS ;*
- 2) *de proclamer les conseillers municipaux suivants membres du conseil d'administration du CCAS d'Ingwiller :*

LISTE A	
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Elisabeth SCHLEWITZ
4	Caroline HOFSTETTER
5	Jean-Luc HERRMANN
6	Sabine FISCHBACH

04° Aménagement - Projet de parcours sportif en forêt communale du Bannholz à Ingwiller – Validation de l'avant-projet et du plan de financement - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022

Contexte :

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que la municipalité projette de réaliser en forêt communale du Bannholz un parcours sportif adapté à tous les âges et plus particulièrement aux séniors. La commune a choisi de développer ce parcours de santé dans le cadre de sa politique de développement de la pratique sportive et d'accompagnement au bien-être.

La forêt récréative du Bannholz est un site particulièrement adapté à la mise en œuvre de ce projet compte-tenu de sa proximité immédiate avec le plateau sportif, le collège, le groupe scolaire et les habitations environnantes.

La forêt du Bannholz a toujours été un lieu très apprécié par les promeneurs mais également par les enseignants qui y organisent occasionnellement l'école en pleine nature.

L'endroit est par ailleurs facilement accessible, tant par les modes doux que par les modes de transports motorisés. De plus, le parcours sera situé à seulement 10 minutes à pied de la gare d'Ingwiller.

Objectifs :

L'objectif du projet est de proposer un circuit sportif accessible à tous dans un milieu naturel remarquable.

Il permettra de promouvoir l'activité physique et sportive, source de bien-être et de santé.

Cet équipement renforcera l'attractivité de la commune et contribuera au développement de l'activité touristique et de loisirs du territoire.

Description :

Pour concevoir le projet de parcours sportif, la commune a sollicité l'Office National des Forêts.

Une cheffe de projet de l'ONF a ainsi effectué une visite de terrain pour bien cerner les besoins et les objectifs. Cette phase de pré-étude a permis de développer l'avant-projet soumis à l'avis du conseil municipal.

Le départ du parcours est situé au niveau du parking à côté des terrains de tennis sis Côte de Weinbourg.

Le circuit en forme de boucle empruntera les chemins forestiers du Bannholz sur une distance d'environ 700m. La durée prévisionnelle pour effectuer le circuit est estimée entre 45 minutes et 60 minutes.

Adapté à tous les âges, le parcours proposé par l'ONF se compose d'une douzaine de stations invitant les sportifs à réaliser des exercices dynamiques et statiques avec une progressivité dans l'effort.

Tout au long du circuit, les personnes pourront suivre les différents ateliers pour s'échauffer, se muscler, se maintenir en forme, s'étirer, entretenir leurs capacités respiratoires et cardiaques et améliorer leur motricité.

A chaque atelier correspond un exercice différent, figuré sur un panneau de consignes pour un usage sécurisé.

Le parcours est conçu pour faire travailler toutes les parties du corps.

Le circuit démarre avec des ateliers d'échauffement et se termine par un agrès d'étirement des lombaires et des cuisses.

Le parcours sera équipé de six agrès sportifs en bois :

- Poutre d'équilibre avec rampe d'appui (station 5) ;
- Agrès « monter/descendre » avec rampe d'appui (station 6) ;
- Barres parallèles et plots d'appui au sol (station 7) ;
- Agrès montée/descente escalier avec main courante (station 8) ;
- Agrès banc avec pédaliers (station 9) ;
- Banc abdominal (station 10) ;
- Barre de traction et étirement vertébral (station 11) ;
- Agrès étirement cuisses/tronc (station 12).

Il est précisé que les agrès ont été conçus avec des éléments spécifiques pour permettre aux séniors de réaliser les activités physiques en toute sécurité. Des rampes d'appuis seront ainsi implantées à proximité des agrès pour assurer un soutien physique aux utilisateurs qui le souhaitent.

Les éléments suivants sont par ailleurs également prévus dans le cadre du projet :

- 17 panneaux de consignes ;
- 1 barrière pivotante à l'entrée du parcours et des éléments de clôture en bois ;
- 2 tables-bancs, 4 bancs, 1 poubelle et 4 appuis vélos en bois ;
- 4 panneaux directionnels ;
- 5 pupitres pédagogiques sur les thématiques suivantes :
 - *l'arbre bio ;*
 - *le bois mort en forêt ;*
 - *les déchets verts déposés en forêts ;*
 - *la régénéscence naturelle et la plantation de la forêt ;*
 - *l'exploitation des arbres dépérissant et la reconstitution des parcelles.*

Tous les éléments sont fabriqués par les « Ateliers Bois ONF », spécialisés dans la conception et la fabrication d'équipements pour l'accueil du public en milieu naturel.

Plan de financement :

L'opération sera financée par les fonds propres de la commune ainsi que par une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Le projet est estimé à 45 195.62 € HT (54 234.74 € TTC).

La commune sollicitera une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour aider au financement de ce projet.

Il est rappelé que la DETR vise à accorder aux collectivités des subventions pour la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique.

Les opérations contribuant au développement sportif, de l'activité touristique et de loisirs sont en principe éligibles à la DETR. Le taux de subvention pour ce type d'investissement peut être de 20 à 80% applicable au montant HT.

Dans l'hypothèse de l'octroi d'une subvention au titre de la DTER d'un taux de 80% le plan de financement serait le suivant :

Aménagement d'un parcours familial et sportif en forêt du Bannholz à Ingwiller - Plan financement			
Dépenses		€ HT	
<i>Travaux aménagement parcours sportif</i>		45 195,62	
Total travaux		45 195,62	
Ressources		€	
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)		9 039,12	20 %
ETAT - DETR/DSIL 2022		36 156,50	80 %
Total		45 195,62	100 %

Planning prévisionnel :

L'opération pourra être réalisée dans un délai de deux mois à compter de la notification du marché.

Notification marché :	Février 2022
Démarrage des travaux :	Avril 2022
Mise en service de l'équipement :	Mai 2022

L'avis des élus est demandé.

Remarques formulées lors du débat :

- Mme Elisabeth MATHIS demande si une mise en concurrence a été effectuée pour le marché à venir.
 - M. Jean-Marc KRENER indique que la commune n'a pas lancé d'appel d'offres. L'article 142 de la loi ASAP ouvre en effet la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes jusqu'au 31/12/2022.
- Mme Elisabeth MATHIS souhaite connaître le niveau de subventionnement du projet.
 - M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de le savoir à ce stade. La liste des projets retenus à la programmation DETR 2022 sera portée à la connaissance de la commission DETR qui sera appelée à émettre un avis. La commission départementale compétente en matière de DETR est composée de représentants de communes n'excédant pas 20 000 habitants, de représentants des EPCI à fiscalité propre, de 2 sénateurs et de 2 députés. Cette commission détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicable à chacune des catégories. En principe le taux de subvention ne peut être inférieur à 20 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. Il peut par ailleurs arriver qu'un projet ne soit pas retenu car considéré comme non éligible.

- M. Marc DANNER demande si la municipalité a tenu compte des aspects sécuritaires pour le développement du projet. Il évoque l'accessibilité du parcours aux véhicules de secours et l'installation d'un défibrillateur
 - M. Cyrille LEZIER indique que les véhicules de secours pourront accéder à l'ensemble de la zone dans la mesure où les chemins ne seront pas entravés par les agrès. Ces derniers seront en effet aménagés en bordure des chemins. Les voies d'accès sont suffisamment larges pour les véhicules de secours. Il ajoute qu'un défibrillateur est installé au gymnase situé à proximité.
- M. Steeve FERTIG s'interroge sur la nature des traitements du bois utilisé pour la fabrication des agrès et du mobilier. Le devis descriptif manque de précision concernant ce point alors que certains traitements ont un impact sanitaire et environnemental non négligeable. En outre, il propose de délimiter les zones consacrées aux agrès afin d'inciter les usagers à rester sur les sentiers balisés et ainsi protéger la forêt de piétinements nocifs pour les animaux et végétaux habitants les lieux.
 - M. le Maire répond que des ajustements sont encore possibles à ce stade du projet. Ces remarques constructives pourront donc être prises en compte. Il propose d'ailleurs d'échanger sur ce projet lors d'une réunion de commission.

➤ *Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :*

- 1) *Approuve l'avant-projet concernant l'aménagement d'un parcours sportif en forêt communale d'Ingwiller pour un montant prévisionnel de 45 195.62 € HT ;*
- 2) *Adopte le plan de financement de l'opération proposé ci-dessus ;*
- 3) *Autorise M. le Maire à solliciter pour le financement de l'opération l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 d'un montant de 36 156.50 € représentant 80% du montant des travaux ;*
- 4) *Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.*

5° Fonction Publique – Constitution d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et ses communes membres volontaires

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Le CST remplacera le CT et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles de 2022 en vue du remplacement des représentants du personnel. Ces derniers siègeront au CST pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CST est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il s'agit d'un organisme consultatif, composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel en nombre égal.

Il est compétent pour l'ensemble des agents sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé.

Par ailleurs un CST commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité.

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) propose à ses communes membres la création d'un CST commun.

Pour rappel, la commune d'Ingwiller avait fait le choix d'adhérer aux CT et CHSCT communs lors des élections professionnelles de 2019, au même titre que 26 autres communes membres.

Le développement de l'intercommunalité passe aussi par de telles décisions symboliques.

Un CST commun à toutes les collectivités du territoire permettrait de poursuivre la construction intercommunale et de tendre vers une harmonisation des grandes décisions en matière de ressources humaines.

M. Cyrille LEZIER précise que le CST n'émet qu'un avis et que la commune n'est pas obligée de suivre.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le conseil municipal d'Ingwiller**

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1,*

***Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

***Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,*

***Considérant** la volonté de la commune d'INGWILLER de se rattacher au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,*

***Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,*

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2022 de la Commune d'INGWILLER sont au nombre de 33 électeurs,

Décide, à l'unanimité :

1. **de créer** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,
2. **de préciser** que le Comité Social Territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
3. **d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
4. **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6° Fonction publique - Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 01 janvier 2022, sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 01 janvier 2025) et à hauteur de 50% de ce même montant pour le risque santé (au 01 janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.
- Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Aussi, afin de respecter cette obligation le conseil municipal d'Ingwiller est invité à débattre sur la protection sociale complémentaire du personnel de la commune.

M. Cyrille LEZIER précise qu'il s'agit d'un débat sans vote qui a pour objectif d'informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

Dans cette perspective M. Cyrille LEZIER expose à l'assemblée le rapport d'information ci-après.

Rapport :

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- *Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) ;*
- *Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)*

1) Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- *Soit pour le risque santé*
- *Soit pour le risque prévoyance*
- *Soit pour les deux risques*

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- *Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.*
- *Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.*

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants:

- *Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé*
- *Degré effectif de solidarité entre les adhérents*
- *Maîtrise financière du dispositif*
- *Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques*

2) La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- *Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.*
- *Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.*
- *Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.*
- *Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.*

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3) La situation de la commune d'Ingwiller.

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ Présentation de la garantie santé :
--

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

TABLEAU DES GARANTIES SANTE PRESTATIONS GARANTIES ET PROPOSÉES (% et forfaits différents suivant la formule choisie)

SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

- * Consultations (visite, praticien généraliste ou spécialiste OPTAM/OPTAM -CO ou non)
- * Auxiliaires médicaux
- * Pharmacie
- * Médicaments prescrits non remboursés
- * Analyses - actes de biologie
- * Radiographie, praticien OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Actes techniques médicaux, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO ou non

HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)
--

- * Frais de séjour
- * Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Forfait journalier
- * Chambre particulière (avec ou sans hébergement)
- * Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours)
- * Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte de plus de 65 ans
- * Participation forfaitaire pour les ATM

OPTIQUE

- * Monture
- * Verre (classique, complexe ou très complexe)
- * Lentilles accordées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)
- * Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact
- * Chirurgie réfractive (forfait par œil)

DENTAIRE

- * Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie
- * Actes imagerie - chirurgie et technique
- * Inlays - Onlays - Inlay Core
- * Forfait implantologie et parodontologie - actes non remboursés par la S.S
- * Plafond annuel prothèses (hors inlay-core)
- * Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé
- * Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S
- * Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé
- * Orthodontie jusqu'à 16 ans et plus

APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MÉDICAUX
--

- * Orthopédie (gros et petit appareillage)
- Equipements à prix libre
- * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus)
 - * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)

TRANSPORT

* Transport

PRÉVENTION

* Actes de prévention si prise en charge par le RO

PRESTATIONS DIVERSES

- * Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiope, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue
- * Cures thermales prescrites et acceptées par la S.S
- * Indemnités obsèques

Les prestations complémentaires (selon le prestataire)

- * Assistance à domicile
- * Téléconsultation médicale
- * Second avis médical
- * Carte avantages
- * Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24

DÉPENDANCE

* Autonomie santé

❖ **Présentation de la garantie prévoyance :**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.
La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,50 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DECES / PTIA - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE ⁽³⁾		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % <i>(au choix de l'agent)</i> + 0,50 % <i>(au choix de la collectivité)</i>
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) <i>(au choix de l'agent)</i>		
- Versement d'un capital Décès / PTIA <i>(se substitue à celui de la solution de base)</i>	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION <i>(au choix de l'agent)</i>		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge <i>(jusqu'à ses 25 ans max)</i>	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

Actuellement, le montant de la participation de la commune d'Ingwiller couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité comme suit :
 - Montant mensuel forfaitaire de 46,65 € par agent ;
 - Une modulation est appliquée suivant la composition familiale à raison de 1.00 pour l'agent, 0.75 pour le conjoint et 0.25 par enfant à charge ;
 - Montant révisé annuellement sur la base du plafond de la sécurité sociale.

- En prévoyance : une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité comme suit :
 - Montant forfaitaire net annuel en euro par agent de 133.32 € ;
 - Ce qui représente un montant forfaitaire net mensuel en euro par agent de 11.11 € ;
 - Montant actualisé sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

4) Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- ❖ La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
 - ❖ Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de renforcer le pouvoir d'achat des agents.
 - ❖ A l'heure où l'attractivité de la fonction publique est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un facteur de nature à favoriser les recrutements. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
 - ❖ Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le poids du risque lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
 - ❖ L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la précarité de leur statut au regard du risque maladie.
- *Le conseil municipal, après en avoir débattu,*
- 1) *prend acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité ;*
 - 2) *considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.*

7° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie

M. le Maire soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

- > Docteur Elodie Fischbach, demeurant 6 rue des Primevères à 67290 WIMMENAU, représentant la SCI Cabinet de gynécologie – obstétrique Docteur Elodie FISCHBACH, pour le lot «A» cadastré Section 3 n° 138 de 6.46 ares.

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011 c'est-à-dire au prix de 11 500.00 € l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 74 290.00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 11 265.17 € (frais notariés à charge de l'acquéreur).

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,*

Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016 portant autorisation de création du Lotissement Malterie ainsi que toutes pièces y attenantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « Malterie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « Malterie »,



Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de Docteur Elodie FISCHBACH, demeurant 6 rue des Primevères à 67290 WIMMENAU, représentant la SCI Cabinet de gynécologie – obstétrique Docteur Elodie FISCHBACH, pour le lot «A» cadastré Section 3 n° 138 de 6.46 ares,

DECIDE

- 1) la cession du terrain de construction sis au Lotissement Malterie – Lot A – cadastré Section 3 n° 138 de 6.46 ares, au Docteur Elodie FISCHBACH, demeurant 6 rue des Primevères à 67290 WIMMENAU, représentant la SCI Cabinet de gynécologie – obstétrique Docteur Elodie FISCHBACH ;*
- 2) de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit un prix global de 74 290.00 € en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 11 265.17 € (frais notariés à charge de l'acquéreur) ;*
- 3) de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente ;*
- 4) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.*

8° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller

M. le Maire rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

-  Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
-  Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

La Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller sollicite une aide au financement pour la réalisation de travaux de mise en conformité de l'installation électrique du foyer paroissial pour un montant global de 7 150.00 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, la Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller peut bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 1 072.50 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) *Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 072.50 € à la Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller en vue du financement de son projet de travaux de mise en conformité de l'installation électrique du foyer paroissial pour un montant global de 7 150.00 € TTC ;*
 - 2) *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.*

9° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 60/21 – Immeuble sis 15 Faubourg du Gal Philippot appartenant à Gilles et Pascale BLANALT demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 01/22- Immeuble sis 6 rue de la Forêt appartenant à Thibaut LEMER et Laure MAECHLING demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 02/22- Terrain à bâtir sis rue des Blanchisseurs appartenant à Daniel WOELTZ demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 03/22- Immeuble sis 10 Rte des Romains appartenant à Philippe JUND demeurant à 67340 INGWILLER.

10° Motion proposée par l'Association des Maires de France, concernant le respect, dans le calcul de la durée annuelle du travail des agents de la commune d'Ingwiller, de leur droit aux deux jours fériés locaux supplémentaires prévus dans le droit local en Alsace et en Moselle

L'Association des Maires du Bas-Rhin a alerté les maires et présidents d'EPCI au sujet d'une lettre circulaire du 21 décembre dernier de la Préfète de la région Grand-Est, Préfète du Bas-Rhin.

Cette lettre circulaire attire l'attention des autorités territoriales sur le fait que dans une réponse à une question écrite parlementaire, le ministère de la transformation et de la fonction publique indique que « *les collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle (...) se voient appliquer la durée légale annuelle de travail effectif de 1 607 heures. La durée légale de travail s'applique uniformément et indépendamment du nombre de jours chômés, qu'il s'agisse des jours fériés de droit commun ou des jours fériés spécifiques applicables en Alsace et en Moselle (questions écrites n° 03989, réponse publiée au JO Sénat du 18 décembre 2008 et n° 20362, réponse publiée au JO Sénat du 2 février 2006).*

Autrement dit, la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements. « Toute collectivité territoriale d'Alsace et de Moselle qui déduirait ces deux jours fériés locaux de la durée légale annuelle de travail en la réduisant à 1 593 heures méconnaîtrait les textes applicables en la matière » (Question écrite n° 23517 publiée dans le JO Sénat du 24/06/2021 - Réponse du Ministère de la transformation et de la fonction publiques publiée dans le JO Sénat du 05/08/2021 - page 4896) ».

Il est rappelé que le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « *prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures* ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « *la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements* ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de la commune d'Ingwiller demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »

➤ **Motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal d'Ingwiller.**

10° Divers

- ✚ M. le Maire informe l'assemblée que la campagne de recensement de la population est en cours. Elle a démarré le 20 janvier et se terminera le 19 février 2022. Neuf agents recenseurs sont actuellement sur le terrain pour la distribution des questionnaires. Ces derniers peuvent être remplis en ligne par Internet à l'aide d'un code personnel. En date du 24 janvier près de 25% des questionnaires ont déjà été remplis par ce biais.
- ✚ M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29/11/2021, M. Marc DANNER avait suggéré de solliciter la compagnie d'assurance de la commune pour une éventuelle prise en charge de la réparation de solives et chevrons endommagés probablement par d'anciennes infiltrations au niveau de la toiture de la Mairie. Les dégâts avaient été découverts dans le cadre du chantier de restructuration du bâtiment. M. le Maire indique que l'expertise a eu lieu le 24/01/2022. Les conclusions de l'expert seront connues prochainement.
- ✚ M. le Maire informe l'assemblée des prochaines dates des foires trimestrielles qui auront lieu les 5 avril, 31 mai, 23 août et 15 novembre 2022.
- ✚ M. le Maire informe les élus que la commission « SÉCURITÉ » se réunira le lundi 07/02/2022 à 17h00 à l'Espace socioculturel pour étudier la procédure de mise en place d'un dispositif de vidéo protection en présence de référent sûreté de la Gendarmerie.

- + Mme Francine BRACH informe les élus que la commission « EDUCATION » se réunira le lundi 31/01/2022 à 19h00 à l'Espace socioculturel pour évoquer le projet de requalification des cours d'école du Groupe scolaire d'Ingwiller.

- + M. Steeve FERTIG indique qu'il a été alerté à plusieurs reprises par des riverains au sujet de la vitesse de circulation excessive de certains automobilistes au niveau de la Côte de Weinbourg.
 - M. le Maire prend note de la remarque. Il en informera les policiers municipaux afin qu'ils réalisent des contrôles de vitesse sur le secteur concerné. Il précise que des contrôles sont régulièrement effectués par la police municipale à différents horaires et à différents endroits de la ville. Les excès de vitesse restent rares d'après ces contrôles.

- + M. Steeve FERTIG souhaite avoir des informations sur le feu de poubelle qui a endommagé la façade de l'école maternelle.
 - M. le Maire indique qu'il préfère pour l'instant ne pas communiquer à ce sujet afin de garantir le bon déroulement de l'enquête en cours.

- + Mme Elisabeth MATHIS évoque la vitesse excessive de la circulation véhicule dans la rue de l'Asile. Elle demande si le projet de sécurisation prévoyant notamment l'instauration d'un sens unique est toujours d'actualité.
 - M. le Maire répond que le projet n'a pas été abandonné. Sa mise en œuvre pourra se faire après une phase de concertation avec les riverains concernés.
M. Le Maire ajoute que la vitesse de circulation sera prochainement limitée à 30km/h dans l'ensemble des rues du centre-ville. La mesure sera mise en place dès l'installation de la signalétique adéquate. .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
*Laurence **ANDRITT***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***